



Séance du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021

OBJET	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-POL-DE-LEON – SECTEUR DE LANVALOU		
ACTE	CC-2021-11-N111	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Bernard FLOCH, Vice-Président, informe que la commune de Saint-Pol de Léon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29/04/2015.

Monsieur le Maire, par courrier en date du 09/09/2020, a demandé à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon, afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée AR339 localisée à Lanvalou.

Par arrêté du 06/11/2020, le Président de HLC a prescrit la procédure de modification simplifiée nécessitant une « mise à disposition » du public du dossier.

Par décision n°2021DKB3 du 7 janvier 2021, la MRAe a soumis le dossier à évaluation environnementale. Le dossier complété d'une évaluation environnementale a de nouveau été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Les Personnes Publiques Associées ont fait part de peu d'observations ou de réserves.

Les réserves ont notamment été apportées par :

- La Préfecture du Finistère : avis réservé concernant le choix de cette nouvelle implantation commerciale, sa compatibilité avec le SCOT du Léon, l'aménagement d'une entrée de ville qualitative
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale : avis réservé concernant l'analyse des enjeux environnementaux, la motivation environnementale de cette nouvelle localisation, la compatibilité au regard du SCOT.

Haut-Léon Communauté et la commune de Saint-Pol de Léon ont apportées des réponses avant la mise à disposition du dossier au public.

Lors de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été portée sur le registre d'observations présents en mairie ni par courrier ou mail à l'adresse du Président de Haut-Léon Communauté.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Mémoire en réponse aux avis émis par le Préfet et les Personnes publiques Associées, ainsi que la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 ;

Après avoir pris connaissance de la proposition du Bureau d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153-48 ;

Vu la délibération en date du 29/04/2015 approuvant le PLU de Saint-Pol de Léon ;

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Pol de Léon, en date du 09/09/2020, demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée AR339 localisée à Lanvalou ;

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 06/11/2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus en disposition du public ;

Vu l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Pol de Léon en date du 15/09/2021 sur l'approbation par le conseil communautaire de la modification simplifiée n°1 ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 19/07/2021 au 18/08/2021 pendant 30 jours consécutifs, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier à la mairie de Saint-Pol de Léon et d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie de Saint-Pol de Léon ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de Haut-Léon Communauté ;
- Observations pouvant être adressées par courrier ou par mail : pluuh@hlc.bzh, à l'attention de M. le Président de Haut-Léon Communauté.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 16/12/2020 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité n'a reçu aucune observation.

### DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- Qu'après examen du mémoire en réponse apporté aux observations des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale amenant à compléter l'analyse paysagère du rapport de présentation et les prescriptions paysagères des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Qu'après le bilan de la mise à disposition du public qui n'a apporté aucune observation ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon, tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants	44
Pour	41
Contre	3*
Abstention	0

\*Michel AUTRET

\*Jean-Luc BONIS

\*Charles DE KERMINGUY

*Transmis au Préfet le  
Reçu par le Préfet le  
Affiché ou notifié le  
Acte exécutoire  
Le Président*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à Saint Pol de Léon  
Le 9 novembre 2021  
Le Président  
Jacques EDERN*

